

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOUPILLIERES

Date de convocation
06 Février 2015

L'an deux mille quinze

Le 13 Février 2015 à 20 heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Goupillières, sous la Présidence de Mr JEAN Raymond

Date d'affichage
09 Février 2015

Etaient présents :

Mme BAUDRY, M. JEAN Raymond, M. LOISEL, M. MOKRY, Mme FRANCOIS

M. JEAN Stéphane, M. MARGOT, M. PAUL Romaric

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme MELEARD Muriel, Mme BRUNET Gisèle

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Le compte rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé.

1) P. L. U (Plan Local d'Urbanisme)

Toutes les démarches administratives sont en cours.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13 et L.300-2 ; Le Maire présente les motifs qui justifient l'élaboration d'un plan local d'urbanisme en collaboration avec la commune de FLEXANVILLE.

L'ensemble du Conseil Municipal a voté pour le cabinet GILSON & Associés, situé à Chartres, pour élaborer le P.L. U.

Nous avons fait ce choix, en collaboration avec la commune de FLEXANVILLE, pour la proximité, pour leur connaissance de nos petites communes et pour le tarif attractif proposé.

Le coût TTC : 24 260.00 euros sans compter la publicité et le commissaire enquêteur.

2) ADHESION AU SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines)

L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord pour adhérer au regroupement de commandes Electricité, à partir de janvier 2016, par l'intermédiaire de l'intercommunalité.

3) TRAVAUX FUTURS

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite faire les travaux suivants :

- Le beffroi de l'église (subventionné à 40% du montant HT).
- Les tableaux de l'église (subventionnés à 70% du montant TTC).
- Le mur de l'école (en attente du devis demandé à la société SORET).
- Le mur du cimetière (subventionné à 41% du montant HT).
- Le bâtiment de rangement pédagogique (en attente du devis demandé à la société LACROIX).
- Entretien du tennis (en attente des différents devis).
- Différents travaux de voirie
(Rue de Villiers, Rue des Châtaigniers, Rue des Marchands, Vallée Penaut)

4) TENNIS

Concernant les inscriptions du Tennis pour la saison 2015/2016, le Conseil Municipal vote les mêmes tarifs que les années précédentes, à savoir :

Adulte : 50.00 Euros

Enfant +12 ans : 25.00 Euros

Famille : 100.00 Euros

Enfant -12 ans : Gratuit

La séance est levée à 21h30.

INFORMATIONS

ERDF:

Afin d'améliorer la qualité de la distribution électrique et de répondre à vos besoins, ERDF programme des travaux qui entraîneront une coupure d'électricité sur la commune **le mercredi 11 mars 2015 entre 09h30 et 15h00.**

Ci-dessous la liste des rues concernées par ces travaux :

- Rue du Vieux Moutier
- Grande Rue

- Rue de l'Eglise
- Vallée Penaut
- Chemin de la Marianne
- Chemin Creux
- Route de la Justice

ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Les élections départementales remplacent les Elections cantonales.

Elles auront lieu les dimanches 22 mars et 29 mars prochain.

INSCRIPTIONS ECOLE MATERNELLE & ECOLE PRIMAIRE :

Merci de venir inscrire vos enfants pour la rentrée scolaire 2015-2016 avant fin mai 2015.

CARNAVAL DE L'ECOLE PRIMAIRE:

Le carnaval des enfants de Goupillières sera le samedi 28 mars au matin.

DISTRIBUTION DES SACS DES DECHETS VERT :

- Samedi 14 mars 2015 de 10h00 à 12h00
- Samedi 21 mars 2015 de 10h00 à 12h00
- Samedi 28 mars 2015 de 10h00 à 12h00

Suite à plusieurs réclamations, nous avons commandé des sacs supplémentaires.

Cependant, cette dotation supplémentaire en sac de déchets vert a un surcoût de 315.00 euros ttc, qui sera répercuté sur votre Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

COLLECTE DES DECHETS VERT :

- Du lundi 30 mars au lundi 7 décembre 2015.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS :

- Le 12 mai 2015 et le 12 novembre 2015.

URBANISME

Suite à une réclamation, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de construire, d'installer des cabanons, véranda sans autorisation préalable sur un terrain privé.

« VIVONS EN BON VOISINAGE »

Nous recevons toujours des plaintes concernant le voisinage.
Nous vous demandons de bien relire cette charte.

**De jour comme de nuit, la tranquillité est un droit reconnu à chacun.
Respecter celle des autres est un devoir pour tous.
Ainsi, ne pas laisser son chien aboyer et éviter les soirées répétitives et trop bruyantes.**

Effectuer des travaux à des horaires acceptables par tous : les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, **ne peuvent être effectués que** :

Les jours ouvrables : de 8h00 à 20h00

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés : interdit

Rectificatif concernant les feux :

Par arrêté préfectoral, nous vous rappelons que la pratique du feu est interdite.

Rappel, suivant le code des communes, il est interdit de laisser des chiens errer sur le domaine public.
